

(4)

- 16^e. Pension de l'instituteur ou maître d'école? *il à l'école été dit*
A. En argent, bled, vin, ou bois? *Rien.*

- B. De quelle source dérive-t-elle? comme de la pension du dit dériva une donation de feu Mr Vazinier dont elle a pour a l'école de Morges avec l'annexe de la Commune de Vaud. *l'annexe*
 a. Dixmes, censes foncières, & autres droits féodaux abolis?
 b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
 c. Fondations?
 d. Caisses communales?
 e. Biens d'église? *Rien.*
 f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
 g. De biens-fonds?
 h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1^o. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2^o. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3^o. Tous & un chacun sont priés d'accélerer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

- 1^r. Nom de l'endroit où est située l'école? *Clarmont*

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé? *C'est un Village.*

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il? *C'est une Commune proprement dite.*

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il? *Elle ressort de la Paroisse de Colombier, et elle a sa propre Agence.*

d. District de Morges. *Colombier, et elle a sa propre Agence.*

e. Canton de Léman. *Léman*

- 2^r. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonference du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

- 3^r. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chaque lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Le nombre des enfants qui fréquentent actuellement l'école, est de vingt-cinq

136023, 83.1
Arch. A

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonference?

Il y a soixante villages qui ont chacun leur école, à la distance de deux lieues ou d'une lieue de Clarmont.

a. Leurs noms.

Cotombière, St. Sébastien, Vaux, Monnaz, Vufflens le Châtelard, Denens, Chavornay, Vevey, Yvorne, Dervord, Apples, Cottens, Savory, Champigny, Villiersens et Grancy.

b. Leurs distances réciproques.

Leurs distances réciproques entre les plus voisins, est d'environ deux lieues.

II.

INSTRUCTION.

5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

On enseigne la lecture, l'écriture, l'arithmétique, le chant des psaumes, la catéchisme, un recueil de psaumes de l'évêque Savary, et l'orthographe aux enfants les plus avancés.

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? &

L'école se tient toute l'année, mais elle est très peu fréquentée en été pour cette raison, il n'y en a qu'une ou deux fois par semaine, et les vacances de moisson et de vendange.

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en

Le N. Testamendi et l'Almanach pour la lecture, que fait précéder de celle des psaumes et d'un A. b. C. pour les commençants, le Catéchisme d'Olivervald avec un Recueil de psaumes, de l'écriture, & quelques psaumes qu'il fait apprendre aux enfants

8°. Préceptes & règlements, comment font-ils observés?

Jusqu'à présent l'école a été tenue en bon état

9°. Durée de l'école chaque jour?

En hiver quatre heures, et deux ou trois si les enfants à l'école.

10°. Les enfants sont-ils distribués ou classés?

Non, ils sont placés chacun selon sa portée.

III.

RELATIONS PERSONNELLES.

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent?

La Nomination, faite d'après un examen de la présence des Consistoirs par le Pasteur, le cédant.

b. D'où est-il?

De Clarmont.

c. Son nom?

Le Samuel Dubois.

d. Son âge.

Soixante-douze ans.

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?

Doux fils, sa femme infirme.

f. Depuis combien de temps est-il instituteur?

Depuis vingt quatre ans.

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

h. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles sont-elles?

12°. Ecoliers, combien d'enfants fréquentent l'école?

Il a déjà dit qu'il y en a 27.

a. En hiver,

b. En été,

En hiver 12 garçons et 15 filles.

En été, seulement un très petit nombre de jeunes

IV.

RAPPORTS ECONOMIQUES.

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

Il n'y en a pas.

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

Les petits revenus qui constituent la charge d'assainissement du Rég. viennent de la Commune de la Bourgade des pauvres et de la contribution des particuliers. Et 10 francs au moins d'une somme de 1'200, confiée à la Commune par l'ancien Gouvernement pour ce usage.

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

La Commune donne à la Visite d'école à chaque enfant six francs, ou deux francs, selon leur usage, la moitié est à la charge de la Commune, et l'autre à la Bourgade des pauvres.

15°. Bâtiment de l'école.

Il y en a plusieurs.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou

vieux, ou délabré?

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école?

L'école se faisait chez le Rég. c'est lui qui tenait sa maison, qui est fort délabrée, sans qu'il ait les moyens de la rétablir.

182

(4)

16^e. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

a. En argent, bled, vin, ou bois? *La pension consiste en Argent L 26.10. et en*

Masset, environ trois Pds, soit 24.9. Mesure de M.

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censes foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes affigées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales? *L'Ancien Gouvernement, comme il est dit ci-dessus à assigner à la Commune L 200. dont le Rég. tient l'Intérêt chaque année à la Poste de Morges L 5. Et la Caisse Communale L 7.1.*

e. Biens d'église? *et la Poste de Morges L 5. Et la Caisse Communale L 7.1.*

f. De l'argent payé par les pères de *Les porteurs payant au Rég. toute la Graine, et L 6.. 8. en Arg.*

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1^o. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2^o. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Prefet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3^o. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Clarmont

Arg. 26.10.

(5)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX

1^o. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence appartient-il?

d. District

e. Canton

2^o. Eloignement des maisons appartenantes au refort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonference du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3^o. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au refort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Collection 183

N. 92

comptable commis civil A

A Pellochonaz et Sully.

a. Deux villages.

VOITOURATZI

b. Deux communes.

VOITOURATZI

c. Sully de la paroisse de Sully et Pellochonaz de la paroisse de Morges.

d. Toutes deux de Morges.

Du Leman.

Toutes deux dans le premier quart d'heure.

Il est déterminé par quart d'heure.

Sous deux de deux à deux.

Il est déterminé par quart d'heure.

Sous deux de deux à deux.

Pellochonaz et Sully.

RELATION PERSO

a. 1/2 heure loin lieu de l'école.

b. 13 à Pellochonaz et 18 à Sully.